

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 7 septembre 2023

Date de la convocation : 30 août 2023

Nombre de Délégués en exercice : 27

- **Présents : 18**
- **Votants : 23**
- **Excusés : 3**
- **Absents : 1**

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à 18 heures 00, le COMITÉ du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires présents : M. DELCROIX Jacques (CAPH) - M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. LEGRAIN Didier (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - M. TRIFI Patrick (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - Mme DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - M. HENNEQUART Michel (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. RICHARD Jérémy (CA2C) - M. BRICOUT Patrice (CCCO) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GAMBIEZ Daniel (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO) - Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)

Titulaires absents excusés ayant été remplacés par un suppléant :

M. SAVARY Jean (CCCO) a remplacé M. PIERRACHE Joël (CCCO)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un titulaire :

M. CARON Bernard (CAPH) a donné pouvoir à M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH)
Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)
M. SAUVAGE Daniel (CAPH) a donné pouvoir à M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH)
M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) a donné pouvoir à M. PLATEAU Marc (CA2C)
Mme LESNE SETIAUX Monique (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)

Délégués absents excusés : M. DUBOIS Jacques (CAPH) - M. KOWALCZYK Patrick (CAPH) - M. WAELKENS Philippe (CAPH)

Délégués absents : Mme LUBREZ Séverine (CCCO)

Secrétaire de séance : M. VÉNIAT Michel (CAPH)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 JUIN 2023

Le procès-verbal du Comité Syndical du 29 juin 2023 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

En préambule, le Président indique qu'une seule délibération est inscrite à l'ordre du jour. Elle est attendue depuis très longtemps. Il s'agit de la délibération sur l'adhésion au SIAVED de communautés de communes et d'agglomérations. Elle sera précédée de quelques présentations pour avoir une vision plus exhaustive sur ce sujet.

Fonctionnement du syndicat

Objet : Adhésion au Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) pour la compétence « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS et CCSA, ainsi que pour « collecte des déchets ménagers et assimilés » s'agissant de la CAVM.

N° CS20230907001

N° ACTES : 5.7

Didier RYCHLAK, Directeur Général des Services, explique que le Pays Solesmois, le Sud Avesnois, le Pays de Mormal et Maubeuge-Val de Sambre ont délibéré pour adhérer au SIAVED dans le cadre de la compétence regroupant le traitement, le tri, les déchèteries, l'amiante et les réseaux de chaleur. Valenciennes Métropole a délibéré pour adhérer aux deux blocs de compétences, celle énoncée précédemment et celle regroupant la collecte et la prévention. Seul, le Cœur de l'Avesnois n'a pas délibéré en faveur du SIAVED.

Avant de passer au vote, il est proposé aux élus une présentation de tout ce qui a été mis en œuvre dans le cadre du transfert de compétence. Didier RYCHLAK exprime sa gratitude envers tous les agents qui ont collaboré pour parvenir à ce point, soulignant que le travail à accomplir est loin d'être terminé. Il insiste sur la longueur et la difficulté de la tâche à venir, rappelant que le syndicat devra renforcer ses équipes pour gérer son futur territoire qui couvrira 700 000 habitants répartis sur 313 communes environ. Le SIAVED sera l'un des plus gros syndicats au nord de Paris avec la gestion de 3 CVE implantés à Douchy-les-Mines, Saint-Saulve et Maubeuge, et 34 déchèteries situées sur des territoires plus ou moins éloignés. A savoir que ces nouvelles adhésions engendrent également le transfert de personnel, d'où la nécessité de mettre en place une organisation minutieuse pour que tout soit opérationnel au 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération sera suivie par les délibérations de La Porte du Hainaut, du Cœur d'Ostrevent et du Caudrésis-Catésis, qui seront prises respectivement les 25, 28 septembre, et 4 octobre 2023.

Didier RYCHLAK explique ensuite que les communautés de communes qui ont souhaité adhérer au SIAVED doivent faire délibérer leurs communes et obtenir l'accord d'au moins deux tiers de celles-ci. Ce processus devrait prendre un maximum de trois mois, sachant que ces communautés ont déjà délibéré en juin et disposent jusqu'en septembre pour confirmer leur adhésion au SIAVED. Cette procédure s'applique au Sud Avesnois et au Pays de Mormal, mais pas au Cœur d'Ostrevent, car celui-ci a déjà transféré la compétence au SIAVED. Une seule délibération de cette intercommunalité suffit donc. Il restera ensuite l'arrêté du Préfet au 1^{er} janvier 2024.

Didier RYCHLAK souligne que malgré la simplicité de l'énoncé, la phase de mutualisation est compliquée et nécessitera du temps. Des modifications seront apportées au fur et à mesure et des adaptations se feront progressivement. La prise de décisions sera laissée aux nouveaux élus délégués au SIAVED, qui appuyés de leurs techniciens, mettront en place une politique visant à uniformiser le fonctionnement du SIAVED dans la durée. Il précise que le SIAVED historique ne doit pas prendre les décisions à la place des nouveaux élus. Enfin, il indique que certaines opérations vont démarrer, telles que les finances et la collecte à Valenciennes. Cette dernière est en cours de préparation depuis plusieurs mois. Elle commencera le 4 janvier 2024, voire le 1^{er} janvier, avec la passation de pouvoir entre SUEZ et NICOLLIN.

(Visionnage d'une vidéo rendant compte du fonctionnement du SIAVED et de son futur territoire)

Le Président précise qu'il est possible de mettre cette vidéo ainsi que d'autres éléments à disposition des élus. Ils pourront s'en servir *a posteriori*. Comme indiqué par Didier RYCHLAK, le travail mené dans le cadre des nouvelles adhésions est colossal. Il a nécessité beaucoup de réunions, de coordination et d'écoute des futurs adhérents. Des modifications sont encore attendues.

Les différents pôles du SIAVED doivent impérativement être renforcés. Un technicien informatique ainsi qu'un juriste seront recrutés dans les semaines à venir. En bref, les effectifs passeront de 80 à 170 personnes environ. Le Président salue le travail accompli par les différentes équipes du SIAVED. Le syndicat va passer d'un comité de 27 élus à presque 80. Travailler avec les nouveaux élus va bouleverser la cohésion de l'équipe initiale. La façon de faire sera réajustée au fil de l'eau.

Il rappelle également que le SIAVED est en passe de devenir un des plus gros syndicats au nord de Paris. La France compte actuellement un seul syndicat avec 4 CVE. Il se situe à Paris, ensuite vient le SIAVED avec 3 CVE. Les prestataires du syndicat confirment la position du SIAVED dans le domaine des déchets sur les Hauts-de-France.

Le Président donne à nouveau la parole à Didier RYCHLAK. Ce dernier tient à rectifier le nombre de communes du futur SIAVED. Il sera de 271 et non 323, comme annoncé précédemment, étant donné la non-adhésion du Cœur de l'Avesnois. Le président précise le nombre d'habitants qui est de 697 320 à la date d'aujourd'hui.

Avant de présenter l'organigramme du SIAVED, Didier RYCHLAK précise qu'il est encore au stade de projet et donc susceptible d'être modifié. Il indique également que les services seront désormais appelés « pôles ».

Pôle Direction : il comprend le Président et le DGS avec une assistante de direction et un service communication. La responsable communication sera épaulée par 2 chargés de communication. Cette équipe sera renforcée par une 3^e personne.

Pôle Affaires juridiques / Commande publique / Administration générale : l'administration générale sera rattachée au pôle des affaires juridiques et commande publique. Madame Caroline MARCHANT est désignée directrice de pôle. Elle sera accompagnée par une assistante qui est déjà affectée à ce poste. Ce pôle comprend deux sous-services : la commande publique avec le recrutement d'un juriste, et l'administration générale composée d'une agente Moyens généraux, Christelle FLAHAUT, d'une personne à recruter pour les instances, d'une personne qui sera transférée de VALENCIENNES METROPOLE, d'une agente, Angélique PARMENTIER, déjà en place pour le Guichet unique, et 2 agentes de service pour le nettoyage des locaux.

Pôle Finances : il est composé d'une directrice, Mariella GAMBIEZ, d'un responsable de la gestion budgétaire et de 4 assistant(e)s, dont un ou une sera probablement à recruter. Le SIAVED va récupérer la gestion financière des deux autres CVE, les marchés des autres territoires en matière de déchèteries, mais aussi de collecte au niveau de Valenciennes Métropole.

Pôle Prévention Collecte : Il est dirigé par Dominique ADEL. Elle a déjà constitué son équipe qui sera composée de :

- une assistante administrative qui sera transférée de Valenciennes Métropole ;
- une personne responsable de l'exploitation des marchés Collecte, transférée également de Valenciennes Métropole ;
- un coordinateur de pré-collecte avec 4 agents basés à Douchy-les-Mines et 4 agents basés à Saint-Saulve ;

- Une coordinatrice Point Infos Déchets avec 3 agent(e)s dont une personne sera transférée de Valenciennes Métropole ;
- Un responsable Prévention avec 4 ambassadeurs(rices) dont une personne sera transférée de Valenciennes Métropole, et 3 chargés de mission dont 1 personne sera également transférée de Valenciennes Métropole ;
- Une responsable d'exploitation des marchés Amiante qui est déjà en poste au SIAVED avec 2 techniciens qui seront en charge du territoire historique, mais aussi du territoire de Valenciennes Métropole et du Pays Solesmois. Un troisième technicien est à recruter pour le territoire du Maubeugeois-Avesnois.

Pôle Ressources Humaines : il est piloté par Sandrine PATOTZKI. Une assistante RH est déjà en place et une autre arrive le 11 septembre. Ce pôle comprend également une agente Hygiène et Sécurité qui est déjà en poste au SIAVED.

Pôle Traitement – Tri : sa dénomination va être complétée par le mot « Déchèteries ». La directrice de ce pôle sera une personne transférée de Valenciennes Métropole. Elle chapeautera :

- Les 3 CVE où sont déjà basées 3 ingénieures (1 ingénieure par CVE) ;
- Le centre de tri dont la responsable est une personne qui sera transférée de Valenciennes Métropole. Elle vient déjà au SIAVED deux jours par semaine, par le biais d'une convention, pour le suivi des travaux qui ont démarré, l'objectif étant que ce site soit opérationnel en juillet 2024 ;
- Les déchèteries dont la responsable est déjà en poste au SIAVED. Elle est épaulée de 2 assistantes et de 2 coordinateurs. En plus des déchèteries du SIAVED, seront à gérer les 6 déchèteries de Valenciennes Métropole, les 2 déchèteries du Pays Solesmois, les 4 déchèteries du Pays de Mormal, les 4 déchèteries de Maubeuge-Val de Sambre et les 2 déchèteries du Sud Avesnois. La gestion de ces sites doit être équitablement répartie sur l'ensemble des coordinateurs. 1 coordinateur sera transféré pour le Valenciennois et le Pays Solesmois et 2 coordinateurs seront à transférer ou à recruter pour le Maubeugeois-Avesnois. Ces 2 derniers seront basés dans l'ancien bureau du SMIA avec l'agent « Amiante ». Le service Déchèteries sera également orchestré par les 33 agents de déchèteries du SIAVED, les 14 CDD et les 55 agents des déchèteries transférés.

Les fiches de postes, les fiches d'impacts collectifs et les fiches de salaires prévisionnels sont en cours de finalisation. Elles seront présentées au Comité Social Territorial des différentes intercommunalités, et ce, le plus tôt possible. Didier RYCHLAK rappelle que les agents transférés feront partie du SIAVED, mais resteront rattachés à leur déchèterie de base. L'organisation des déchèteries sera revue en fonction des changements à venir (exemple : mise en place de nouvelles REP dans le cadre de la loi AGECE). Plusieurs sujets sont assez délicats. C'est ce sur quoi les équipes travaillent actuellement.

Pôle Travaux – Informatique : Le directeur de pôle actuel part à la retraite au 1^{er} avril 2024. Le SIAVED a recruté une ingénieure qui intégrera le service le 1^{er} octobre 2023. Ce pôle comprend un assistant qui est déjà en place et un technicien informatique qui doit être recruté pour pouvoir gérer la partie informatique et téléphonique. L'agente informatique en poste ne peut assumer seule toutes les tâches, car une partie de son temps est prise par ses activités syndicales. 3 adjoints techniques font également partie de ce pôle, 2 sont à recruter, l'un pour gérer les petits travaux sur le territoire de Valenciennes Métropole et du Pays Solesmois, l'autre pour gérer le territoire du Maubeugeois-Avesnois.

Un élu s'interroge sur la décision du Sud Avesnois, à savoir le refus d'adhérer au SIAVED.

Le Président répond que le Sud Avesnois se met à l'écart du fait de sa non-adhésion au SIAVED. Il n'a pas de centre de tri agréé CITEO, donc il ne percevra plus les aides. Il risque de se mettre dans des difficultés financières. Les élus de ce territoire vont peut-être prendre

conscience que leur intérêt était de venir au SIAVED. Néanmoins, personne ne peut leur imposer quoi que ce soit.

Il revient ensuite sur l'organigramme pour rappeler l'importance du pôle déchèteries. Le SIAVED a choisi de prendre en charge cette partie au lieu de la déléguer à un prestataire. Cette décision correspond à un choix politique, mûrement réfléchi. La gestion des déchèteries est périlleuse en termes de personnels et de travaux. Elle fait l'objet d'une véritable réflexion qui doit aboutir fin 2024. La meilleure gestion doit être trouvée, et ce, dans l'intérêt de tous. Le fonctionnement actuel pourra toujours être remis en question.

Un élu s'interroge sur le traitement de l'amiante.

Le Président répond que le service Amiante restera en place, puis il rappelle son fonctionnement, à savoir :

1. Prise de rendez-vous pour le passage d'un agent du SIAVED ;
2. Evaluation du volume d'amiante et fourniture des big-bags par l'agent du SIAVED, qui, lors de sa visite, donne des conseils en matière de sécurité et de protection sanitaire ;
3. Remplissage des big-bags par l'utilisateur ;
4. Ramassage des big-bags par le prestataire du SIAVED.

Cette opération sera déployée sur l'ensemble des collectivités.

Le Président ajoute que pour l'instant, l'amiante part en centre d'enfouissement, classe 2. Du côté de Bordeaux, il existe une torche à plasma qui vitrifie l'amiante. Transformé en espèce de blocs de verre, il est ensuite utilisé pour réaliser des sous-couches de voiries, du pavage... Ce procédé n'est pas encore référencé, mais les études se poursuivent. D'autres expérimentations à base d'acide existent. A ce jour, la seule solution pérenne est l'option du centre d'enfouissement. Le Président reconnaît que ce n'est pas la bonne solution.

Didier RYCHLAK indique qu'un fonctionnement plus souple du service Amiante pourrait être mis en place. Il sera approfondi s'il s'avère être concluant. Le recours à un guichet unique est également en train d'être travaillé en collaboration avec un bureau informatique. Cette initiative permettrait aux particuliers de payer en ligne.

Il explique ensuite qu'il a été nécessaire de réaliser différentes études dans le cadre du transfert de compétence. Elles concernent les déchèteries, les 3 CVE et les finances.

L'audit des déchèteries a été mené par un bureau d'études dans un laps de temps très court. Il a été réalisé avant la décision du Cœur de l'Avesnois. Les 20 déchèteries, y compris les 2 de cette collectivité, ont donc été auditionnées.

Tous les documents administratifs ont été passés au crible. Chaque déchèterie dispose de sa propre fiche. Ces études ont abouti aux conclusions suivantes :

- Sur 18 déchèteries :
 - 4 sont conformes, cependant des travaux d'entretien devront être engagés ;
 - 6 présentent des défauts majeurs moyennant quelques travaux ;
 - 3 présentent de nombreux défauts plus conséquents, mais solutionnables avec quelques travaux ;
 - 5 sont non-conformes et doivent être entièrement revues.

Ainsi, 4 déchèteries nécessitent moins de 500 000 € d'investissement, 10 déchèteries entre 500 000 et 1 500 000 €, et 4 déchèteries plus de 1 500 000 €.

Didier RYCHLAK informe l'assemblée des avancées réalisées depuis son arrivée en 2016. En collaboration avec les élus, un plan pluriannuel avait été mis en place pour la rénovation des déchèteries. 7 ans se sont écoulés et les travaux sont quasiment terminés. Après avoir passé

en revue l'ensemble des déchèteries, il reste quelques travaux à réaliser sur les sites de Le Cateau (toiture et voirie) et Caudry (petit bâtiment).

La prochaine déchèterie à réhabiliter est celle de Rieulay. Elle fermera le 18 septembre pour une période de 4 mois de travaux. La réouverture est prévue pour le mois de janvier 2024.

Deux autres déchèteries, Douchy-les-Mines et Saint-Amand-les-Eaux, sont également prévues pour des travaux en 2024. Pour rappel, l'achat de la parcelle abritant l'ancienne déchèterie de SUEZ a été délibéré. Le SIAVED a acquis ce terrain pour la construction d'une nouvelle déchèterie, car l'ancienne est devenue obsolète.

En résumé, il reste trois déchèteries à rénover sur le territoire historique du SIAVED.

Un plan pluriannuel sera mis en place pour les 3 années à venir. Ainsi, 6 000 000 € seront investis pour l'ensemble des 18 déchèteries sur 2024-2025-2026, soit 2 000 000 €/an, et 700 000 €/an sont prévus en section de fonctionnement. Le nombre de déchèteries transférables se décompose comme suit : 6 déchèteries sur Valenciennes Métropole, 2 sur le Pays Solesmois, 2 sur le Sud Avesnois, 4 sur Maubeuge-Val de Sambre et 4 sur le Pays de Mormal. Les travaux sur ces sites se feront, en toute transparence, avec les nouveaux élus. Ils seront aiguillés par leurs techniciens afin qu'ils puissent faire le meilleur choix. Il est à noter que ces déchèteries ne seront pas rénovées en 3 ans. Il faut compter 6 ans au minimum pour tout remettre à neuf.

Les sujets prépondérants ont été identifiés. Il faut y être attentifs. Didier RYCHLAK espère que La DREAL sera indulgente pour que le SIAVED puisse progressivement mener les travaux de rénovation des déchèteries à terme. Il indique qu'à son arrivée, l'état des déchèteries a été réexaminé. Il mentionne l'exemple du Cœur d'Ostrevent, en soulignant les rénovations entreprises. A ce jour, les déchèteries de Pecquencourt, Erre et Aniche ont été réhabilitées et celle de Rieulay va l'être prochainement. Il précise que les déchèteries ont des dossiers ICPE différents (enregistrement ou déclaration). Leur rénovation inclut la mise aux normes et les règles doivent être respectées.

Didier RYCHLAK évoque également la nécessité de se préparer pour répondre aux nouvelles REP (Responsabilités Elargies des Producteurs). A la demande de l'Etat, une réflexion doit être entamée rapidement sur la gestion des déchets de matériaux issus des professionnels.

Le Président souligne un critère important concernant le choix des premières déchèteries à rénover, à savoir la nécessité d'instaurer un bon partenariat entre les communautés. Il reconnaît que chaque collectivité pourrait revendiquer la priorité pour la rénovation de ses déchèteries, ce qui rendrait le processus complexe. Il insiste sur l'importance de la transparence, de l'écoute mutuelle et du travail collaboratif.

Didier RYCHLAK fait part de sa satisfaction quant à la manière dont le processus s'est déroulé sur les trois territoires historiques. Il rappelle que l'ensemble des 16 déchèteries ont toutes été rénovées, construites ou réhabilitées, un accomplissement considérable en moins de 7 ans.

Le Président reconnaît le travail accompli et il précise qu'il a été facilité, car les élus des communautés se connaissaient. Cependant, l'intégration des cinq nouveaux territoires implique de prendre en compte leurs spécificités, leurs histoires et leurs modes de fonctionnement.

Didier RYCHLAK ajoute que la distance doit également être prise en considération.

Patrick TRIFI estime que la question des déchèteries devrait être remise complètement à plat sur l'ensemble du territoire. Il pense qu'il faut réfléchir à une réorganisation prenant en compte la nouvelle géographie du territoire. Certaines déchèteries du territoire du SIAVED historique se trouvent peut-être proches de celles des nouveaux territoires. La proximité entre elles pourrait perdre son sens. Patrick TRIFI espère que le transfert de compétence ne soit pas

simplement une façon pour certaines entités de se décharger des coûts sur les successeurs. Il insiste sur l'importance de regarder l'ensemble des enjeux. Il met en avant la contradiction qui existerait à sensibiliser la population à la réduction des déchets, au tri, au recyclage, si les moyens ne sont pas donnés aux gens. Il rappelle que la gestion des déchets a un coût, mais que les déchets sauvages engendrent également des coûts considérables. Les futurs investissements sur les déchèteries impliqueront des décisions politiques que le nouveau comité syndical devra prendre, en déterminant les priorités et les efforts à fournir.

Eric GOUY fait savoir que la notion de service public doit également être prise en compte.

Marie-Josée DEPREZ demande si la déchèterie de Clary a été prise en compte dans les 16 comptabilisées sur les 3 territoires historiques.

Didier RYCHLAK le confirme et détaille le nombre de déchèteries par territoire : 4 sur la CCCO, 6 sur la CAPH et 6 sur la CA2C.

La deuxième étude renvoie aux centres de valorisation énergétique. Ils sont au nombre de trois : Douchy-les-Mines, Maubeuge et St-Saulve. A savoir que le SMIAA et ECOVALOR ont été dissous.

Florian PAULIN (CAP'ECOS), mandaté pour réaliser l'audit des CVE, expose la synthèse de son travail :

Il indique que l'étude a été compilée en 120 pages. Il va essayer d'en faire la synthèse. Cela dit, il rappelle que le fonctionnement d'un CVE est très complexe et que cette synthèse va être centrée sur les tendances majeures de chaque poste. Il ajoute qu'il a analysé tous les équipements, afin de mener à bien son étude.

Synthèse : état des lieux

	Douchy-les-Mines	Maubeuge	Saint-Saulve
• Etat des lieux technique			
• Examen du contrat en cours			
• Travaux prévus dans le marché en cours ou à venir			
• Tableaux de bord			
• Gros Entretien et Renouvellement			
• Performances (environnementales, énergétiques...)			
• Position par rapport à la réglementation et ses évolutions			



Mauvais Bon

Synthèse : Contrats

contrat exploitation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
Douchy-les-Mines			en cours																					
Maubeuge		en cours											futur contrat											
Saint-Saulve	ancien contrat											en cours												

contrat vente électricité	dates	prix	quantité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Douchy-les-Mines	sept 22 - 31 déc 24	270,81 €/MWh	28 056 MWh/an								en cours				
Maubeuge	sept 15 - 31 déc 24	149,18 €/MWh	21 736 MWh/an	en cours											
Saint-Saulve	juin 22 - 31 déc 25	250,00 €/MWh		en cours											

contrat fourniture chaleur		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042		
Douchy-les-Mines	RCU 1	19 000 MWh/an	en cours																				
	RCU2	20 000 MWh/an	en cours																				
Maubeuge		38 000 MWh/an	en cours																				
Saint-Saulve																							

Gros Entretien Renouvellement :	historiques			perspectives	
	période	tonnages T/an	GER k€/an	tonnages T/an	k€/an
Douchy-les-Mines	2015-2022	92 485	1 834	92 000	1500
Maubeuge	2013-2022	86 063	964	90 000	1300
Saint-Saulve	2012-2021	128 023	1858	125 000	1200

Synthèse : travaux d'investissement

Douchy-les-Mines, 2024-2030 (141.6 M€)

Construction d'une nouvelle ligne complète de 7,5 T/h
Remplacement du Groupe Turbo Alternateur
Démantèlement ligne 1
Construction d'une seconde nouvelle ligne complète de 7,5 T/h
Démantèlement ligne 1

Maubeuge, 2024-2026 (20.41 M€)

Remplacement Traitement des Fumées et installation Dénox SCR
Reprise du Génie Civil de la fosse
Amélioration de la détection / protection incendie
Sécurisation de la production électrique (remplacement de 2 tours de réfrigération et réparation des aéroréfrigérants)
Remplacement des ponts roulants
Revamping électrique et automatisme
Amélioration de la production vapeur (osmose inverse, remplacement du 1^{er} parcours avec inconel, Remplacement grenailage par micro-explosion, éco-finisher)
Consolidation du pré-traitement des mâchefers, aménagement de la plateforme mâchefers et remplacement stockage REFIOM
Réaménagement des locaux techniques
Démantèlement des équipements inutilisés

Saint-Saulve, 2021-2023 (6.4M€)

- Remplacement du grand pont bascule,
- Remplacement des grilles des fours 2 et 3 (problème d'évasement sur le four 3),
- Remplacement des onduleurs des 2 TGBT du bâtiment GTA,
- Remplacement des armoires « grenailage » des 3 lignes
- Remplacement des automates du ramonage-frappage de la chaudière 1, du silo Electrofiltre à la suite de leur obsolescence,
- Mise à jour du contrôle commande Honeywell
- Remplacement d'un contrôleur C200 (TGBT ou poste d'eau)
- Remplacement des bardages translucides,
- Remplacement des aéroréfrigérants + pompe à huile auxiliaire + vanne d'échappement du GTA2,
- Remplacement avec fiabilisation du réseau d'urée,
- Remplacement du chariot élévateur,
- Remplacement des extracteurs par une autre technologie et vanne guillotine dans puits mâchefers pour intervenir en sécurité en marche,
- Mise aux normes du réseau électrique (triphase 220 V à remplacer entre le local HT et l'armoire éclairage située en rue de chauffe),
- Remplacement des mélangeurs
- Accès chaudières pour passage d'un brancard
- Matériels destinés à être stockés et pièces de rechange.

- En tranche optionnelle 1 : travaux de raccordement du CVE au réseau de chaleur de SOUFFLET (hors échangeur) : 256 800 €
- En tranche optionnelle 2 : exploitation des installations de raccordement au réseau SOUFFLET : 9642 €/an
- En Prestation Supplémentaire Eventuelle : les études et travaux permettant l'amélioration de l'accueil des gros porteurs et la circulation des véhicules sur le site : 778 600 €

Marie-Josée DEPRez s'interroge sur la notion de *revamping*.

Florian PAULIN explique qu'il s'agit de remplacer du matériel par du neuf de dernière technologie qui a les mêmes fonctions, dans le but de baisser les coûts et de trouver les pièces détachées en cas de besoin.

Il finit son analyse en mettant en avant la nécessité d'harmoniser et d'optimiser les trois fours. Cette démarche doit être organisée et mise en place de manière efficace. Il prend pour exemple le marché « Gros Entretien Renouvellement », soulignant qu'il est préférable d'avoir un seul prestataire intervenant sur les trois CVE. Cette approche permet une meilleure optimisation et une meilleure rentabilité, tant pour le prestataire que pour le SIAVED.

Didier RYCHLAK ajoute qu'un travail en coordination avec le service Collecte et le service Traitement doit être effectué afin d'optimiser, rationaliser et mutualiser les trois CVE. Il insiste sur l'importance de faire en sorte que l'opérateur de collecte, mais aussi le SIAVED, y trouvent leurs comptes.

Florian PAULIN rappelle qu'il n'adhère pas à la notion de centre d'enfouissement, et ce, pour des raisons écologiques et économiques. Néanmoins, un CVE a besoin de ce type de centres. Ils sont très utiles. Les déchets peuvent y être délestés lorsqu'une ligne tombe en panne. A noter que les centres de tri ont aussi bien besoin d'un CVE que d'un centre d'enfouissement, pour optimiser leur activité.

Mariella GAMBIEZ va présenter à son tour la synthèse des contributions des adhérents au SIAVED.

Elle rappelle que l'étude d'impact figure dans le dossier du précédent comité syndical. C'est ce même dossier, avec le Cœur de l'Avesnois, qui a été retransmis aux élus. L'étude financière a été co-réalisée avec le cabinet d'expertise comptable BDL situé sur Valenciennes.

Elle ajoute qu'il a été très difficile de récupérer certaines données des différentes collectivités. En effet, il n'était pas évident de distinguer les chiffres liés au traitement de ceux de la collecte.

Les éléments obtenus ont permis de réaliser un travail comparatif. Les dépenses et les recettes du réalisé 2022 et du budget prévisionnel 2023 y ont été reprises et comparées.

La partie investissement ayant déjà été abordée, il s'agira de revenir sur la synthèse des contributions 2024-2026 par compétence – Hors Cœur Avesnois :

Synthèse des contributions	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Contribution statutaire des membres - compétence TRAITEMENT	21 861 045	20 898 277	45 542 263	54 592 406	58 031 553
Prix par habitant	74,45 €	71,32 €	65,31 €	78,29 €	83,22 €
Contribution statutaire des membres - compétence TRI	3 115 160	3 715 555	9 120 046	8 912 008	10 535 873
Prix par habitant	10,61 €	12,68 €	13,08 €	12,78 €	15,11 €
TOTAL COMPETENCES OBLIGATOIRES	24 976 205	24 613 832	54 662 309	63 504 414	68 567 426
Prix par habitant	85,06 €	84,00 €	78,39 €	91,07 €	98,33 €
Contribution statutaire des membres - compétence COLLECTE	8 700 321	9 062 694	21 773 987	23 367 120	24 047 168
Prix par habitant	39,04 €	40,91 €	52,66 €	56,52 €	58,16 €

Nbre habitants compétences obligatoires	293 638	293 035	697 320	697 320	697 320
Nbre habitants compétence optionnelle	222 838	221 451	413 457	413 457	413 457

Mariella GAMBIEZ précise que les marchés pourraient évoluer de 5% sur les années à venir, ce qui signifie que les chiffres pourraient, à leur tour, être revus à la hausse en 2025 et 2026. Concernant les contributions inhérentes à la compétence collecte, elles ont été mutualisées. Elles seront, par la suite, reprises pour chaque EPCI.

Elle lit ensuite la synthèse suivante :

SYNTHESE

Les hypothèses retenues pour établir ces prévisions budgétaires sont la conséquence de plusieurs éléments clés.

La baisse des contributions 2024 du budget Traitement s'explique par :

- La hausse des recettes électriques du CVE de Douchy-les-Mines sans taxation de ces recettes par l'état,
- Le non versement de la taxation sur les recettes électriques budgétée en 2023 et repris en 2024 en excédent de fonctionnement.

La hausse des contributions 2025 et 2026

- Le renouvellement des marchés pour les contrats d'exploitation des déchets de déchèteries, encombrants, déchets verts et de l'amiante à/c du 1^{er} janvier 2024 ainsi que du contrat d'exploitation du CVE de Douchy-les-Mines au 1^{er} janvier 2025 ;
- Des recettes électriques revues à la baisse en 2025, le contrat actuel se terminant au 31 décembre 2024,
- De frais financiers liés aux nouveaux investissements,
- Des coûts d'exploitation du tri des recyclables, suite à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.
- Des moyens humains et matériels afin de faire face à l'intégration des différents EPCI.

Patrick TRIFI se pose la question de savoir si les habitants du territoire historique vont subir une hausse des prix. Il suppose que les facturations seront établies au même taux pour chaque habitant, ce qui pourrait être pénalisant puisque les coûts historiques du syndicat sont inférieurs à ceux des communautés d'agglomérations ou de communes.

Le Président rappelle que cette vision reste générale. C'est seulement après une année de test qu'il sera possible d'évaluer la situation et de jauger l'efficacité de la mutualisation. Les chiffres donnés ne sont qu'hypothétiques. Par ailleurs, la mutualisation n'est pas toujours synonyme de baisse des coûts, surtout sur le court terme.

Patrick TRIFI acquiesce. Il faudrait trouver le bon équilibre pour qu'aucune partie ne soit pénalisée.

Le Président explique que le SIAVED a toujours cherché à optimiser son fonctionnement et à mettre en place les meilleures solutions. Il a vu l'évolution du syndicat sur 30 ans. Il entend que le travail est ardu. Le SIAVED devra renforcer ses équipes pour réussir sa mission. L'esprit de cohésion actuel devrait être préservé même après l'arrivée des nouveaux délégués.

Par ailleurs, il rappelle que faire fi des appartenances politiques a permis de faire grandir le SIAVED. Cette façon de travailler doit être maintenue.

Enfin, le SIAVED travaille aujourd'hui avec 8 collectivités. A l'avenir, de nouvelles adhésions sont tout à fait envisageables.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18, L. 5211-39-2, L. 5214-27 et L. 5711-1.

Vu les statuts actuels du Syndicat,

Vu les études d'impact,

Considérant que d'une part, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (*Ci-après* « **CAVM** ») et la communauté de communes du Pays solesmois (*Ci-après* « **CCPS** ») avait constitué un syndicat dénommé « syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois » (*Ci-après* « **ECOVALOR** »), ayant pour objet le traitement des déchets ménagers hors tri (l'exploitation des installations, principalement pour la fourniture de chaleur et d'électricité à partir de l'incinération des ordures et, éventuellement, l'utilisation d'autres équipements en appoint auprès de ses membres ou de personnes et organismes extérieurs au syndicat). Les opérations de transport et de stockage temporaires de déchets restaient du ressort des membres.

Considérant que d'autre part, la communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (*Ci-après* « **CAMVS** »), la communauté de communes du Pays de Mormal (*Ci-après* « **CCPM** »), la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (*Ci-après* « **CCCA** ») et la communauté de communes du Sud-Avesnois (*Ci-après* « **CCSA** ») s'étaient rassemblées au sein d'un syndicat dénommé « Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes » (*Ci-après* « **SMIAA** ») ayant pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité hors opérations de tri.

Considérant que dans ce contexte, le Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (*Ci-après* « **le SIAVED** »), en lien avec ECOVALOR et le SMIAA, a conduit une étude pendant plusieurs mois associant l'ensemble des acteurs locaux compétents en matière de déchets dans le but d'assurer une offre de services adéquate et un niveau de portage optimisé dans l'intérêt des usagers.

Considérant qu'au regard des contraintes juridiques et en lien avec les services de l'État, ce rapprochement doit s'opérer par la dissolution initiale d'ECOVALOR et du SMIAA, ce qui permet ensuite à leurs anciens membres d'adhérer au SIAVED.

Considérant qu'en premier lieu, s'agissant des anciens membres d'ECOVALOR :

- la CAVM, par une délibération du :
 - 1^{er} décembre 2022, a décidé de proposer et d'approuver la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation d'ECOVALOR avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 ;
 - 1^{er} décembre 2022, a approuvé la mise en place du protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS ;
 - 29 mars 2023, a annulé et remplacé la délibération du 1^{er} décembre 2022 relative à la dissolution du syndicat ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution d'ECOVALOR, dans les conditions de la convention de répartition établie entre les parties ;
 - 29 mars 2023, a annulé et remplacé la délibération du 1^{er} décembre 2022 relative au protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS et a approuvé la mise en place de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la CCPS et la CAVM ;
 - 30 mai 2023, a apporté un complément d'information à la délibération du 29 mars 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition sur les modalités de répartition de l'état de l'actif et des subventions à la suite de la dissolution d'ECOVALOR.
- En parallèle, la CCPS, par une délibération du :
 - 29 novembre 2022 a décidé de proposer et d'approuver la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation d'ECOVALOR ;
 - 28 février 2023, a annulé et remplacé la précédente délibération du 29 novembre 2022 relative à la dissolution du syndicat ECOVALOR et a approuvé

la liquidation et la dissolution d'ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établie entre la CAVM et la CCPS ;

- 28 février 2023, a approuvé la mise en place du protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS ;
- 11 avril 2023, a annulé et remplacé les délibérations précitées relatives à la dissolution d'ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution du syndicat ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établie entre les parties actant la fin de l'exercice des compétences ;
- 16 mai 2023, a annulé et remplacé la délibération du 28 février 2023 relative au protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS et a approuvé la mise en place de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la CCPS et la CAVM
- 13 juin 2023, a apporté un complément d'information à la délibération du 11 avril 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition sur les modalités de répartition de l'état de l'actif et des subventions à la suite de la dissolution d'EVOVALOR.

Considérant qu'ECOVALOR a ensuite approuvé par délibération en date du 9 mars 2023 les conditions de sa liquidation.

Considérant que par un arrêté en date du 15 juin 2023, le préfet a constaté la fin de l'exercice des compétences d'ECOVALOR.

Considérant qu'en second lieu, s'agissant des anciens membres du SMIAA :

- Ils ont sollicité la dissolution du SMIAA et approuvé le projet de convention de répartition du personnel par délibérations du :
 - 30 novembre 2022 pour la CCPM ;
 - 5 décembre 2022 pour la CAMVS ;
 - 15 décembre 2022 pour la CCCA et la CCSA.
- Puis ont approuvé les modalités de répartition de l'actif et du passif, des contrats en cours et des archives du SMIAA et les modalités de mise à disposition de services et d'équipement entre les différents membres, par délibérations du :
 - 15 décembre 2022 pour la CCPM et la CCSA ;
 - 20 décembre 2022 pour la CAMVS et la CCCA.

Considérant que le SMIAA a ensuite approuvé par délibération en date du 22 décembre 2022 la répartition du personnel et validé la répartition de l'actif et du passif, des contrats en cours et des archives.

Considérant que par un arrêté en date du 28 décembre 2022, le préfet a constaté la fin de l'exercice des compétences du SMIAA.

Considérant que par la suite, par délibération du 23 juin 2023, la CCPS a fait une demande d'adhésion au SIAVED pour la seule compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que par une délibération du 11 juillet 2023, la CAVM a décidé de faire une demande d'adhésion au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ainsi que pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » et ce, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que par délibérations du 4 juillet pour la CCPM et du 5 juillet 2023, pour la CAMVS et la CCSA, ces trois communautés ont formulé une demande pour la seule compétence

obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que dans ces conditions, il convient d'étendre le périmètre du SIAVED conformément à la procédure prévue par l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

Considérant que cette procédure, à l'initiative des conseils communautaires de la CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS et CCSA est subordonnée à l'accord du comité syndical du SIAVED d'une part, et à celui des membres du Syndicat (à savoir la CAPH, la CA2C, la CCCO) selon une majorité qualifiée d'autre part :

« I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'État. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. »

Considérant que conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT, l'étude d'impact jointe à la délibération de chaque demande d'adhésion, toutes jointes à la présente, ont permis de présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel.

Considérant qu'il convient de relever que l'article L. 5214-27 du CGCT prévoit également une procédure spécifique d'adhésion des Communautés de communes aux syndicats mixtes par le biais de la consultation des communes de la Communauté :

« À moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Considérant que la présente délibération a donc pour objet d'accepter la demande d'adhésion au SIAVED pour :

- la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » pour la CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS et CCSA
- la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » pour la CAVM.

Il est proposé au Comité syndical de :

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de :

- la CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS et CCSA à la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,
- la CAVM à la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés »,
- sous réserve, pour la CCPS, CCPM et CCSA du respect de l'accord de leurs communes membres, selon les conditions de majorité définie par le CGCT conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le consentement des membres du SIAVED.

ARTICLE 3 : d'inviter Monsieur le Préfet conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, lorsque toutes les consultations seront réalisées et les conditions de majorité réunies, à prononcer par arrêté l'adhésion dans les conditions prévues à l'article 1.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

ARTICLE 1 : approuve l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de :

- la CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS et CCSA à la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,
- la CAVM à la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés »,
- sous réserve, pour la CCPS, CCPM et CCSA du respect de l'accord de leurs communes membres, selon les conditions de majorité définie par le CGCT conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Président à solliciter le consentement des membres du SIAVED.

ARTICLE 3 : invite Monsieur le Préfet conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, lorsque toutes les consultations seront réalisées et les conditions de majorité réunies, à prononcer par arrêté l'adhésion dans les conditions prévues à l'article 1.

ARTICLE 4 : charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Nord et aux Présidents de la CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS, CCSA, CCCO, CA2C et CAPH.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19h45.

Douchy-les-Mines, le 23 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Michel VENIAT

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE